



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-040

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-07-001 - Arrêté de fermeture de plusieurs classes dans le département de l'Eure (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-07-001

Arrêté de fermeture de plusieurs classes dans le
département de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 20 portant suspension de l'accueil des usagers de plusieurs classes dans le département de l'Eure

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** l'apparition de plusieurs cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein des classes désignées dans cet arrêté
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans les classes désignées dans cet arrêté afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

Article 1

L'accueil des usagers est suspendu à compter du lundi 8 février 2021 jusqu'au samedi 13 février 2021 inclus dans les classes suivantes :

École élémentaire Arc-en-ciel 1 de Vernon :

- toutes les classes de CP
- la classe de CE1 de madame SABLIERE
- la classe de CE2

École élémentaire Arc-en-ciel 2 de Vernon :

- les classes de CE2a et de CE2b
- la classe de CE2-CM1

École élémentaire François Mitterrand de Vernon :

- la classe de petite section et de moyenne section
- la classe de CP de madame LOPES
- la classe de CP de madame SANTO
- la classe de CE1 de madame HADOUCHI
- la classe de CE1 de madame AYDIN :

École primaire Marie Laurencin de Saint-Sébastien-de-Morsent :

- les deux classes de petite section et de moyenne section

École primaire de Huest :

- la classe de petite section et de moyenne section
- la classe de moyenne section et de grande section
- la classe de CM1/CM2

École primaire privée Notre Dame de Joie d'Etrepagny :

- la classe de grande section

École primaire privée Jeanne d'Arc de Gisors :

- la classe de petite section

Collège Marc Chagall de Gasny :

- la classe de 4ème A

Article 2

L'accueil des usagers est suspendu à compter du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021 inclus pour la classe suivante :

Collège Henri Dunant d'Évreux :

- la classe de 3ème 2

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évreux, l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale et les maires des communes de Vernon, de Saint-Sébastien-de-Morsent, de Huest, d'Étrepagny, de Gisors, de Gasny et d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 7 février 2021

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de l'arrondissement de
Bernay



Corinne BLANCHOT-PROSPER

